

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-203

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives	3 785 714	0
Conseil économique, social et environnemental	0	3 785 714
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<b>TOTAUX</b>	3 785 714	3 785 714
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 3 785 714 euros du programme 126 (Conseil économique, social et environnemental), action 01 (représentation des activités économiques et sociales) vers le programme 165 (Conseil

d'État, et autres juridictions administratives), action 03 (Fonction juridictionnelle : Travaux administratifs).

En 2019, la composition du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera réduite de 78 sièges, passant de 233 membres à 155. Cette réduction doit permettre à cet organe d'être plus efficace mais aussi et surtout de faire des économies. Au lieu de cela, les crédits de paiement ouverts en LFI pour 2018 qui étaient de 40 047 508 euros augmenteront pour 2019 passant à 40 233 319 euros.

Cette somme est répartie entre les différentes actions du programme 165 (conseil d'État et autres juridictions administratives).

Concernant les tribunaux administratifs, le délai moyen constaté dans le jugement des affaires fut de 10 mois et 15 jours en 2017. Les prévisions pour 2019 prévoient un délai équivalent. Pour permettre une justice plus rapide et plus efficace, il convient d'augmenter le budget de cette action.